

A2C ELEVAGE
Société civile d'exploitation agricole
Au capital de 1 000 euros
Siège social : Lieudit A LA COURSE
17750 ETAULES
917 911 331 RCS LA ROCHELLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 11 décembre,
A 10 heures,

Les associés de la Société A2C ELEVAGE, société civile d'exploitation agricole au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Lieudit A LA COURSE 17750 ETAULES, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur Arnaud CHAILLE-CHAILLE,
Titulaire de 80 parts sociales en pleine propriété

Monsieur Brice CHAILLE-CHAILLE,
Titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété

Madame Sarah CHAILLE-CHAILLE,
Titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arnaud CHAILLE CHAILLE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 480 000,00 euros par l'émission de 48 000 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, à libérer par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social d'une somme de QUATRE CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (480 000 €), pour le porter de 1 000 euros à 481 000 euros par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'émission au pair de 48 000 parts nouvelles de 10 euros chacune.

Les souscriptions pourront être libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les parts nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à Monsieur Arnaud CHAILLE CHAILLE, associé de la Société.

L'Assemblée Générale constate que les 48 000 parts nouvelles de 10 euros chacune ont été souscrites en totalité par Monsieur Arnaud CHAILLE CHAILLE.

L'Assemblée Générale constate que les 48 000 parts nouvelles ont été libérées intégralement de leur montant nominal par Monsieur Arnaud CHAILLE CHAILLE, par compensation à due concurrence de 480 000,00 euros avec des créances liquides et exigibles sur la Société ainsi qu'il résulte de l'arrêté de compte ci-annexé, soit un montant total de 480 000,00 euros correspondant au montant total de l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale constate ainsi :

- que la somme de 480 000,00 euros, montant des souscriptions par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la gérance ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence des résolutions précédentes, de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6- APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 décembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 480 000,00 euros par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société."

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE EUROS (481 000 €).

La collectivité des associés, par décision extraordinaire, peut, en une ou plusieurs fois, par création de parts nouvelles en représentation d'apports en nature ou en numéraire, incorporation de réserves disponibles ou tout autre moyen, augmenter le capital social.

A toute époque et pour quelque cause que ce soit, la collectivité des associés, par décision extraordinaire, peut également, selon tout mode approprié, notamment par voie de remboursement ou de rachat partiel de parts ou encore de diminution de leur valeur nominale ou de leur nombre, réduire le capital social."

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Il est remplacé à cet article les alinéas suivants :

"Le capital social est divisé en 48 100 parts sociales de 10 euros chacune, portant les numéros 1 à 48100, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus :

A Monsieur Arnaud CHAILLE-CHAILLE,	48 080 parts
<i>Quarante-huit mille quatre-vingts parts sociales en pleine propriété,</i>	
<i>Numérotées de 1 à 80 et de 101 à 48 100,</i>	

A Monsieur Brice CHAILLE-CHAILLE,	10 parts
<i>Dix parts sociales en pleine propriété,</i>	
<i>Numérotées de 81 à 90,</i>	

A Madame Sarah CHAILLE-CHAILLE,	10 parts
<i>Dix parts sociales en pleine propriété,</i>	
<i>Numérotées de 91 à 100,</i>	

<i>Total égal au nombre de parts composant le capital social :</i>	48 100 parts"
--	----------------------

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à la signature électronique prévues par le règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit « règlement eIDAS ».

Monsieur Arnaud CHAILLE-CHAILLE
Associé

Arnaud CHAILLE-CHAILLE

✓ Certifié par  yousign

Monsieur Brice CHAILLE-CHAILLE
Associé

Brice CHAILLE-CHAILLE

✓ Certifié par  yousign

Madame Sarah CHAILLE-CHAILLE
Associée

Sarah CHAILLE-CHAILLE

✓ Certifié par  yousign